

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Cahier des charges

**Autorisation d'occupation du domaine public
Emplacement pour un manège, boulevard du Nord**

Date de publication : le 11 septembre 2026

Date de remise des candidatures au plus tard le 26 septembre 2026

OBJET

La présente procédure de sélection préalable est organisée conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville de Guérande organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'un manège afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

Emplacement d'un manège d'une surface de moins de 200m², avec raccordement aux réseaux d'électricité (soumis à tarification) possible suivant le besoin.

Option : un chalet pour une vente de boissons et produits alimentaires en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année.

Localisation : sur la partie stabilisée, boulevard du Nord - 44350 GUÉRANDE



CARACTÉRISTIQUES DE L'AUTORISATION

1- Durée de l'autorisation

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon le planning prévisionnel suivant :

Installation : à partir du mercredi 14 octobre 2026

Exploitation : du samedi 17 octobre 2026 au lundi 29 mars 2027

Démontage : le lundi 29 mars 2027 à partir de 18h30 avec obligation d'avoir quitté l'emplacement pour le mardi 30 mars 7h30

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville Guérande, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure, d'événements exceptionnelles imprévus ou de travaux, il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

2- Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour l'exploitation d'un manège.

Les seules ventes autorisées sont réglementées à la vente de tickets d'entrées pour le manège.

L'autorisation est consentie pour l'exploitation d'un chalet avec ventes de vins chaud, breitzels et sucreries et autres produits alimentaires en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année.

3- Installation

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;

L'installation doit permettre l'accès, à tout moment, aux trappes techniques (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance ...).

4- Mise en service

Le titulaire assure la mise en place du manège lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité, et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi n°2008_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions.

5- Période et horaires d'exploitation

Demande d'ouverture du manège répartie comme suit :

- Période du 17 octobre 2026 au 29 mars 2027 inclus :

Ouverture minimum de 3 jours sur 7 et comprenant les jours du mercredi, samedi et dimanche hors vacances de 10h à 12h30 - 14h30 à 19h

Ouverture tous les jours pendant les vacances scolaires de 10h à 12h30 - 14h30 à 19h

6- Diffusion musicale

La musique doit être utilisée de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. Les horaires seront liés aux horaires d'exploitation. A la demande de la Ville de Guérande, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

7- Affichage des tarifs

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

8- Entretien et propreté du site

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

9- Droits de place

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

A titre indicatif, le tarif sera le suivant : Manège : - Forfait mensuel manège, attractions et forains : 544.65€ - Forfait branchement électrique : 5,45€ /jour ou 10.89€/jour

10- Branchement électrique

La Ville de Guérande fournit l'électricité. En cas de demande d'ouverture de compteur, une autorisation municipale préalable est nécessaire. Le tarif concernant le branchement électrique ne s'appliquera pas si l'occupant justifie par une facture d'électricité.

11- Raccordement à l'eau potable

La Ville de Guérande ne fournit pas l'eau potable.

12- Responsabilité et assurance

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel. Le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Guérande une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la Direction du Service Commerce et Vie Economique de la Ville de Guérande dès sa survenance.

13- Droit à l'image

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte, sans limitation de durée, une utilisation gratuite de son image par la Ville de Guérande, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

14- Annulation

La Ville de Guérande se réserve le droit d'annuler ou suspendre l'autorisation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères de sélection des candidatures, par ordre de priorité :

- Nombre de jours et horaires de présence sur lesquels le candidat s'engage par an,
- Esthétisme de la structure
- La gestion éco-responsable de son activité
- Expérience

DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Une copie recto verso de la carte d'identité ;
 - L'extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois ;
 - La photocopie recto-verso de la carte de Commerçant Non Sédentaire ;
 - Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
 - Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
 - Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
 - Un descriptif en précisant :
 - Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
 - Les jours et horaires de présences ;
 - Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;
 - Les actions de communication envisagées ;
 - Les liens envisagées avec les commerces guérandais pour la promotion de l'activité ;
 - Le relevé de consommation électrique mensuelle.
- L'absence d'une des pièces pourra conduire au rejet de la candidature.

A fournir dès la fin du montage et avant le démarrage de l'exploitation.

- Une attestation de bon montage signée par le titulaire pour la structure installée.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être déposées à l'Hôtel de Ville contre décharge, ou adressées par voie postale (seule la date de réception en Mairie sera prise en compte) **au plus tard le 26 septembre 2026** :

Hôtel de Ville – Service Commerce et Vie économique

7, place du marché au bois

44350 GUÉRANDÉ

Mention à faire figurer sur l'enveloppe : « **ne pas ouvrir - sélection A.O.T. Manège** »

Renseignements auprès d'Audrey RAMBAUD, Responsable du service Commerce et vie économique : Au 06 32 66 17 75 ou audrey.rambaud@ville-guerande.fr